

Les statuts du Forum WorldDAB

ARTICLE 1: BASE LÉGALE, SIÈGE

1. Le Forum [WorldDAB](#) est une association sans but lucratif dotée d'une personnalité juridique gouvernée par la loi Suisse et par les présents statuts.
2. Le siège du Forum WorldDAB se situe au siège de l'Union européenne de radio-télévision (UER) à Genève.
3. Le Forum WorldDAB peut également être nommé « WorldDAB ».

ARTICLE 2 : BUTS ET OBJECTIFS

1. La principale tâche du Forum WorldDAB est d'assurer le succès des produits et services basés sur les normes Eureka 147 de diffusion numérique initialement développées pour la radio.
2. Ces normes ont été conçues dans le but de fournir une haute qualité de diffusion audionumérique, en même temps que la diffusion de composants multimédias incluant des images animées et d'autres types de données. Elles sont particulièrement adaptées à la réception fiable et de haute qualité de services numériques de toutes sortes, diffusés dans un environnement mobile, fixe et portable, et forment un ensemble de normes ouvertes.
3. Le Forum WorldDAB s'engage à collaborer avec d'autres plateformes et technologies sous réserve que l'action conjointe puisse favoriser la réussite du système Eureka 147.

ARTICLE 3 : ADHÉSION

1. L'adhésion est ouverte à toute société ou organisation qui partage les buts et objectifs du Forum WorldDAB, et accepte d'être liée par les présents statuts.
2. Le paiement de la cotisation annuelle (voir article 13) suppose le respect des conditions d'adhésion au WorldDAB Forum.
3. Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation annuelle dans sa totalité ne pourront participer à aucune des activités du Forum WorldDAB.

ARTICLE 4: STRUCTURE

1. L'Assemblée Générale est la plus haute instance de décision du Forum WorldDAB, et possède tous les pouvoirs nécessaires à l'achèvement des buts et objectifs du Forum WorldDAB. Elle est composée de tous ses membres.
2. Le Comité de Direction est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, et est responsable de la gestion opérationnelle et financière du Forum WorldDAB.
3. Plusieurs Commissions peuvent être établies afin de réaliser des études

spécifiques, enquêtes et analyses à la demande du Comité de Direction.
L'activité de ces Commissions doit être coordonnée par le Comité de Direction.

4. Le Président du Forum WorldDAB doit être nommé par l'Assemblée Générale parmi ses membres pour un mandat de deux années consécutives. Il préside également le Comité de Direction.
5. L'Assemblée Générale a le pouvoir de nommer un ou plusieurs Vice-Président(s). (voir article 11)
6. Le Trésorier du Forum WorldDAB doit être nommé par l'Assemblée Générale parmi ses membres pour un mandat de deux années consécutives. Les fonctions du Trésorier incluent la présentation des comptes de l'année précédente et le budget pour l'année à venir.

ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - REPRÉSENTATION

1. L'Assemblée Générale doit tenir une réunion ordinaire au moins une fois par année calendaire. Lors de la réunion, le Forum WorldDAB examine, et, le cas échéant, approuve les rapports et les recommandations du Comité de Direction et du Trésorier.
2. Tous les deux ans, lors d'une réunion ordinaire, l'Assemblée Générale nomme les membres du Comité de Direction pour les deux années suivantes. Les membres existants peuvent être réélus.
3. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins un mois avant la date prévue de la réunion.
4. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.
5. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf en cas de vote concernant le changement de ces statuts (voir article 18).
6. Chaque membre dispose d'un vote.
7. Quand les besoins l'exigent, le Comité de Direction peut convoquer l'Assemblée Générale pour des réunions extraordinaires, en respectant un préavis d'au moins un mois.

ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - RESPONSABILITÉS

Les responsabilités de l'Assemblée Générale incluent (liste non exhaustive) :

1. définir la politique, la stratégie, et les activités du Forum WorldDAB ;
2. coordonner les groupements nationaux existants et, sur le plan international, promouvoir un consensus et un accord concernant les différentes questions relatives à la radiodiffusion numérique, au regard des normes Eureka 147 ;
3. avertir les autorités publiques des besoins réglementaires visant à faciliter l'accomplissement des buts et objectifs du Forum WorldDAB ;
4. nommer le Président ;
5. nommer un ou des Vice-Président(s) (voir article 11) ;
6. nommer un Trésorier ;
7. nommer et/ou renouveler les membres du Comité de Direction, conformément à l'article 7 ;

8. modifier la structure de travail au sein du Forum WorldDAB selon les besoins ;
9. approuver les rapports du Comité de Direction concernant les activités depuis la dernière réunion ordinaire de l'Assemblée Générale ;
10. approuver les rapports du Trésorier concernant l'année fiscale précédente ;
11. examiner et approuver les comptes de l'année fiscale écoulée ;
12. approuver le programme des activités et le budget pour la prochaine année fiscale ;
13. établir le montant de la cotisation annuelle des membres ;
14. adopter, approuver, ou modifier si nécessaire les statuts ;
15. approuver le règlement, le cas échéant.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE DIRECTION

1. Le Comité de Direction doit être composé de fabricants, radiodiffuseurs (audio et de données), opérateurs, administrations et représentants des différents groupements DAB nationaux, en assurant, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée de ces derniers.
2. Chaque membre du Comité de Direction dispose d'un vote. Le Comité de Direction peut délibérer et décider valablement, uniquement si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.
3. Le Comité de Direction est responsable du maintien de la liste des organisations pouvant nommer un membre de droit du Comité de Direction, à condition que ces organisations soient elles-mêmes membres du Forum WorldDAB. Le membre de droit dispose du droit de vote. Le Président, Vice-Président, ou les Vice-Présidents (le cas échéant), Trésorier et Présidents de Commission bénéficient automatiquement du droit de vote au sein du Comité de Direction.
4. Le Comité de Direction doit se réunir au moins deux fois par an.
5. La langue de travail du Comité de Direction est l'anglais.

ARTICLE 8 : COMITÉ DE DIRECTION – RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité de Direction incluent (liste non exhaustive) :

1. mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;
2. préparer les réunions de l'Assemblée Générale, par exemple en développant la stratégie et les propositions en vue de leur adoption ;
3. préparer toute proposition d'amendement de ces statuts à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
4. établir une Commission Finance/Budget afin de surveiller et contrôler les questions financières comme convenu et demandé par le Comité de Direction, et d'élaborer des propositions de budget pour la prochaine année fiscale à soumettre à l'approbation du Comité de Direction ;
5. évaluer le coût de l'adhésion et proposer à l'Assemblée Générale un montant pour la cotisation annuelle ;
6. prendre des décisions concernant les membres exonérés du paiement de la cotisation annuelle (voir articles 3 et 13) ;
7. mettre en place des Commissions, et approuver les termes de référence ainsi que leur plan de travail relatif aux activités ;

8. approuver les rapports des Commissions, examiner leur travail, coordonner leurs activités et prendre des décisions politiques, le cas échéant ;
9. nommer les Présidents et Vice-Présidents des Commissions (voir article 9) ;
10. coordonner les activités avec les groupements nationaux et les assister dans l'organisation d'ateliers, séminaires et autres événements, le cas échéant ;
11. coopérer avec les organisations intéressées par la radiodiffusion numérique basée sur les normes Eureka 147 ;
12. expulser les membres qui n'atteignent pas les buts et objectifs fixés (voir article 2) ou qui ont plus de trois mois d'arriérés dans le paiement de leur cotisation annuelle ;
13. nommer des remplaçants dans l'éventualité d'une démission ou d'une incapacité du Président, Vice-Président ou Vice-Présidents, Trésorier, ou Présidents de Commission.

ARTICLE 9 : COMMISSIONS

1. Le Comité de Direction peut établir des Commissions afin de mener des études spécifiques, enquêtes, analyses et autres fonctions, le cas échéant.
2. Les termes de référence et le plan de travail relatifs aux activités de telles Commissions doivent être approuvés à l'avance par le Comité de Direction.
3. Le Président de chaque Commission doit être nommé par le Comité de Direction pour un mandat de deux années consécutives maximum. Les nominations sont renouvelables.
4. Les Commissions ont la possibilité (mais pas l'obligation) d'avoir un ou des Vice-Président(s). Les nominations peuvent être effectuées soit par la Commission, sous réserve de l'approbation du Comité de Direction, soit par le Comité de Direction après une consultation de chaque membre. La nomination est renouvelable et donne lieu à un mandat de deux années consécutives maximum.
5. Les Commissions peuvent établir un ou plusieurs groupes de travail ad hoc, qui se verront attribuer des missions spécifiques. Les missions de ces groupes de travail ad hoc doivent être revues régulièrement par les Commissions. Le Président de la Commission nommera un coordinateur pour chaque groupe de travail ad hoc. La langue de travail des Commissions et de leurs groupes de travail ad hoc respectifs est l'anglais.

ARTICLE 10 : PRÉSIDENT

1. L'Assemblée Générale doit nommer le Président du Forum WorldDAB parmi ses membres, pour un mandat de deux années consécutives. Le Président est rééligible.
2. Le Président assume également la fonction de Président du Comité de Direction.
3. Le Président convoque les réunions de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction, et coordonne les activités de ces derniers.

ARTICLE 11 : VICE-PRÉSIDENT

1. L'Assemblée Générale peut décider d'élire un ou des Vice-Président(s), afin de soutenir et assister le Président. Néanmoins, ces postes ne sont pas obligatoires et peuvent être laissés vacants.
2. L'Assemblée Générale, soumise à la clause précédente (voir article 11.1), nomme le ou les Vice-Président(s) du Forum WorldDAB parmi ses membres pour un mandat de deux années consécutives. Les Vice-Présidents sont rééligibles.
3. Un Vice-Président assume également la fonction de Vice-Président du Comité de Direction.

ARTICLE 12 : TRÉSORIER

1. L'Assemblée Générale nomme un Trésorier parmi ses membres pour un mandat de deux années consécutives. Le Trésorier est rééligible.
2. Le Trésorier prépare, entre autres, les rapports comptables de l'année précédente et le budget pour l'année suivante, pour les réunions de l'Assemblée Générale.
3. Le Trésorier préside la Commission Finance/Budget établie par le Comité de Direction afin de surveiller la situation financière du Forum WorldDAB. Le Trésorier doit également désigner un expert-comptable indépendant qui préparera un rapport financier annuel.

ARTICLE 13 : FINANCEMENT

1. Les activités du Forum WorldDAB sont financées par :
 - o le paiement d'une cotisation annuelle par ses membres ;
 - o les contributions de la part d'autres institutions ;
 - o d'autres contributions.
2. Le montant de la cotisation est établi chaque année.
3. Toute exception au paiement de la cotisation doit être approuvée par le Comité de Direction (voir articles 6 et 8).
4. Les frais de participation aux réunions du Forum WorldDAB doivent être réglés exclusivement par les participants.

ARTICLE 14 : GESTION ADMINISTRATIVE

1. Le Forum WorldDAB doit mettre en place un Bureau de Projet.
2. Le financement du Bureau de Projet doit être prévu dans le budget du Forum WorldDAB.
3. Le Bureau de Projet est dirigé par un Directeur de Projet, dont la nomination et les termes sont de la responsabilité du Président. Le mandat, d'une durée de deux années consécutives, est renouvelable.
4. Le Directeur de Projet est chargé d'accomplir, devant le Comité de Direction, les tâches administratives essentielles des différents corps du Forum WorldDAB, et assure la communication et le flux d'informations nécessaires au sein du Forum WorldDAB, ainsi qu'entre le Forum WorldDAB et les organisations externes.

ARTICLE 15 : RETRAIT

1. Un membre peut se retirer du Forum WorldDAB à tout moment, en respectant un préavis de trois mois transmis par écrit au Président. Toutefois, dans de telles circonstances, le membre reste lié par l'obligation de régler la cotisation annuelle dans sa totalité pour l'année au cours de laquelle le retrait devient effectif. Aucun membre n'a le droit de rejoindre le Forum WorldDAB tant que toutes les cotisations dues n'ont pas été payées dans leur totalité.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITÉ

1. L'un des objectifs clés du Forum WorldDAB est de promouvoir l'introduction de la radiodiffusion numérique basée sur les normes Eureka 147 et de faciliter le flux d'informations entre les intervenants. Toutefois, selon les situations, il est préférable qu'une conversation ou un document restent confidentiels (par exemple, suite à une demande spécifique de confidentialité par l'un de ses membres).
2. L'Assemblée Générale, le Comité de Direction, les Commissions, ou toute autre entité établie dans le cadre de la poursuite des buts et objectifs du Forum WorldDAB peuvent décider qu'un article, rapport, une conclusion et/ou tout autre document pertinent, qu'il s'agisse d'une ébauche ou de sa version finale, doit être classé comme confidentiel. Aucun individu ou organisme ne doit distribuer ou diffuser de la documentation classifiée comme telle sans l'accord écrit préalable du Bureau de Projet.
3. En outre, l'Assemblée Générale, le Comité de Direction, les Commissions ou toute autre entité établie dans le cadre de la poursuite des objectifs du Forum WorldDAB peuvent décider que des discussions portant sur un point particulier de l'ordre du jour seront classées par avance comme confidentielles. Dans ces circonstances, les représentants des membres ne peuvent divulguer aucune information à propos de telles discussions à des tiers. Toute personne incapable ou refusant d'accepter cette restriction devra quitter la réunion pendant la durée des discussions confidentielles.

ARTICLE 17: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Tous les brevets, droits d'auteurs et autre propriété intellectuelle détenus ou créés par un membre restent la propriété de ce membre. Cette propriété ne doit en aucun cas être affectée par la participation de ce membre au Forum WorldDAB, sauf s'il en décide spécifiquement autrement.
2. Chaque membre du Forum WorldDAB accepte d'accorder des licences pour l'usage de sa propriété intellectuelle, relative à toute technologie essentielle incluse dans le cahier des charges présenté par le Forum WorldDAB aux organismes de normalisation, selon des conditions équitables, raisonnables, et non discriminatoires. Toutefois, si un membre ne souhaite pas que sa propriété intellectuelle soit incluse dans le cahier des charges du Forum WorldDAB, il doit en informer par écrit le Bureau de Projet de WorldDAB, idéalement durant les étapes de la rédaction du cahier des charges, et assurément avant l'approbation de ce cahier des charges par le Comité de

Direction.

3. Si le Forum WorldDAB ne peut garantir la confidentialité (voir article 16) des informations divulguées au sein du Forum WorldDAB, il est alors de la responsabilité de chaque membre de prendre les mesures appropriées concernant la protection de sa propriété intellectuelle.

ARTICLE 18: MODIFICATIONS DE CES STATUTS

1. Toute modification à ces statuts doit être préparée par le Comité de Direction et approuvée par l'Assemblée Générale, soit lors d'une réunion de l'Assemblée Générale ou par correspondance.
2. Si les modifications doivent être approuvées par une réunion de l'Assemblée Générale, les changements proposés doivent être notifiés aux membres au moins quatorze jours avant la réunion. Chaque modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
3. Si les modifications doivent être approuvées par correspondance, les changements proposés doivent être notifiés par e-mail aux membres au moins vingt-huit jours avant la date limite de réponse. Toute modification ne sera adoptée que si les deux-tiers de ceux ayant répondu dans les délais y sont favorables.

ARTICLE 19: INTERPRÉTATION DES STATUTS

1. Le Comité de Direction doit fournir des éclaircissements sur toutes les questions d'interprétation de ces statuts.

ARTICLE 20 : DURÉE DE VALIDITÉ

1. Ces statuts resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, mais ce délai pourra être modifié par une décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 21: DISSOLUTION

1. Le Forum WorldDAB peut être dissous par une décision de l'Assemblée Générale, avec un vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
2. Dans l'éventualité d'une dissolution, tous les actifs doivent, sous réserve de l'acceptation de l'UER, être confiés à l'UER. Dans de telles circonstances, l'UER utilisera les actifs restant après le règlement des dettes non remboursées, pour la poursuite des buts et objectifs identifiés dans l'article 2 ci-dessus, ou en restant aussi proche que possible de ces objectifs. Dans l'éventualité où l'UER serait dans l'incapacité d'accepter de tels actifs, ces derniers doivent alors être transférés à une association similaire ayant droit à une exonération d'impôt. Les actifs ne seront en aucun cas restitués aux membres, ou utilisés pour leur propre avantage.